

Pour plus d'informations,
n'hésitez pas à contacter
**l'association d'aide à
domicile de votre territoire.**

QUAND LA CAF FINANCE,
C'EST MOINS CHER
POUR LES FAMILLES !

Interventions sur tout le département.

Organismes à contacter :

Domicile Action Trégor

Espace administratif
et social de Kermaria
11 boulevard Louis Guilloux
22300 LANNION
www.domicile-action-tregor.fr
contact@domicile-action-tregor.fr
Tél. 02 96 37 00 79

ADMR des Côtes d'Armor

2 rue Claude Bernard
22190 PLERIN
www.admr22.org
contact@adm22.org
Tél. 02 96 61 42 36

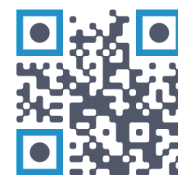
Domicile Action Armor

66 boulevard Arago
22000 SAINT-BRIEUC
www-domicile-action-armor.fr
domicileaction22@orange.fr
Tél. : 02 96 94 01 49

POUR + D'INFOS

Consultez le site Caf.fr
espace Ma Caf
rubrique Offre de service

ou scannez le QR code
pour accéder
directement aux infos.



© Réalisation : Caf des Côtes d'Armor

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

POUR LES FAMILLES ALLOCATAIRES



Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation ?
Besoin d'aide ? Un professionnel de l'aide à domicile peut **vous accompagner** dans votre rôle de parent.

Contactez sans tarder un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier des services personnalisés.

PLUS D'INFORMATIONS



Domicile Action Trégor — 02 96 37 00 79
ADMR des Côtes d'Armor — 02 96 61 42 36
Domicile Action Armor — 02 96 94 01 49



SERVICE D'AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES FAMILLES: POUR UNE APPROCHE SIMPLIFIÉE

PRINCIPE DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Elle permet d'anticiper une dégradation de la situation.

Il s'agit de travailler avec la famille, sur des objectifs courts et réalistes, permettant de trouver des solutions durables.

Elle répond à des difficultés momentanées et très clairement identifiées.

Le financement par la Caf d'un professionnel à domicile intervient à défaut de toute autre solution de type solidarité familiale ou sociale ou de financement par d'autres organismes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Familles concernées



L'ensemble des familles confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif peuvent en bénéficier.

Il s'agit des parents relevant du régime général:

- Attendant leur premier enfant
- Assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédant le 18^e anniversaire).

La demande doit être effectuée directement par la famille auprès du Service d'aides et d'accompagnement à domicile (coordonnées accessibles dans les pages locales du caf.fr). Toute demande d'une famille fera l'objet d'un diagnostic, réalisé par le service, qui fixera les conditions de l'intervention (nombre d'heures, fréquence, durée, objectifs...).

Délai d'ouverture

L'aide à domicile peut être demandée dans le délai d'un an suivant l'évènement ou la situation qui motive la demande et ce quel que soit le motif d'intervention.

Caf

compétente

La Caf du lieu de résidence de la famille.

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Grossesse - Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant - Adoption 	Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans
Dynamique familiale	<ul style="list-style-type: none"> - Aggrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) - Recombosition familiale - état de santé d'un enfant - état de santé d'un parent - Déménagement/Emménagement - Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège 	Un enfant à charge de moins de 18 ans
Rupture familiale	<ul style="list-style-type: none"> - Séparation - Décès d'un enfant - Décès d'un parent - Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école) 	Un enfant à charge de moins de 18 ans
Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion socio-professionnelle d'un mono parent - Inclusion dans son environnement d'un enfant potentiellement ou reconnu en situation de handicap 	Un enfant à charge de moins de 18 ans

DURÉE DE L'INTERVENTION

L'intervention peut se dérouler sur une période d'un an à partir de la mise en œuvre de l'intervention.

Les interventions se déroulent:

- Sans limite d'heures pour les techniciens de l'intervention sociale et familiale
- Avec un maximum de 100 heures pour les aides à domicile



FOCUS SUR LES MÉTIERS DE L'AIDE À DOMICILE



LES TECHNICIENS DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)

Les Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) sont des spécialistes de la **DYNAMIQUE** des familles et des acteurs de la **PRÉVENTION PRIMAIRE** par le **PARTAGE** des tâches de la vie quotidienne. Ils travaillent en **PARTENARIAT** avec les acteurs locaux. Ils définissent en lien avec les

familles des pistes d'actions selon les besoins identifiés, les mettent en œuvre et les évaluent.

Les TISF interviennent auprès de l'ensemble des membres de la famille et agissent de manière systématique.

LES MISSIONS

PROJET INDIVIDUALISÉ

Exemple : dans une famille avec un enfant diabétique, un TISF partage le repas avec la famille pour soutenir la gestion d'une alimentation spécifique.

ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE

Exemple : accompagner la famille lors d'un trajet en bus.

INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

Exemple : accompagner une famille au Centre social ou à la médiathèque.

DÉVELOPPEMENT DE LA DYNAMIQUE FAMILIALE

Exemple : dans le cas de relations difficiles entre des parents et son enfant adolescent, susciter des temps seuls avec l'enfant en saisissant toutes les opportunités possibles (l'accompagner à son activité extra scolaire...) pour encourager son expression.



LES AIDES À DOMICILE (Ad)

Les Aides à domicile (Ad) sont des professionnels du champ de l'action sociale. Ils partagent et accomplissent des tâches de la vie quotidienne au domicile des familles. Sensibilisés au maillage partenarial du territoire dans le champ qui le

concerne, il travaille en lien avec les services et les professionnels gravitant autour de la famille.

Au plus près des familles, les Ad les soutiennent dans l'accomplissement des tâches quotidiennes.

LES MISSIONS

ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ DES PERSONNES

Exemple : dans une famille, la maman attend son deuxième enfant, à 4 mois de grossesse. L'Ad prendra le relais de la maman sur les tâches quotidiennes comme : l'entretien de la maison et du linge, les courses, aller chercher l'aîné à l'école...

PARTICIPER À L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET CITOYENNE DES FAMILLES

Exemple : accompagnement de la famille au centre social, à la médiathèque, à la mairie pour une inscription sur les listes électorales...

COOPÉRER AVEC L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS

Exemple : dans le cadre d'un accompagnement spécifique de la famille, l'AD peut être amenée à travailler avec d'autres partenaires concernés par la situation (réunion de synthèse...)